

//
Procès-verbal no II
de la 8e séance du Conseil fédéral
 (23 février 1972)

Echanges de vues

Crise de la presse politique

Après la réunion des présidents de partis et de groupes, la question se pose de savoir s'il appartient au Conseil fédéral de constituer un groupe de travail ou si l'on veut attendre une intervention sur le plan politique. M. Huber, qui en a discuté avec quelques journalistes, estime qu'il incombe aux éditeurs de journaux de parler concrètement de leurs problèmes. M. Celio pense que les partis doivent prendre l'initiative au Parlement. Comme le problème de l'augmentation des taxes postales sera évoqué à la prochaine session, il faut craindre qu'on aborde aussi le sujet de la crise de la presse politique à cette occasion. Après en avoir discuté avec les présidents de partis et de groupes, le Conseil ne saurait persister dans ses intentions d'étendre l'augmentation des taxes aux journaux. En déclarant estimer que le moment n'est pas venu, le Conseil fédéral pourra éviter une discussion générale. M. Huber est chargé d'informer par lettre le chef du Département des transports et communications.

Exportation de matériel de guerre

(note du Ministère public du 14.2.1972)

M. Furgler commente la lettre que lui a adressée le procureur général de la Confédération et dans laquelle il exprime certains soucis après que le Conseil a décidé, au début du mois, de modifier l'article 15, 2e alinéa, de l'arrêté du 28 septembre 1970 sur le matériel de guerre. Celui-ci stipule que lorsque des entreprises suisses font des livraisons à l'étranger dont la valeur dépasse 50 pour cent du prix du produit fini, il convient d'exiger une déclaration de l'Etat acquéreur, précisant la destination de ces matériels. On peut en déduire que si la partie du matériel suisse correspond à 50 pour cent ou moins, il n'est pas exigé d'End-user. La décision de réduire la clause de 50 à 20 pour cent risque d'encourager les abus, puisque le contrôle ne serait plus nécessaire. Le Conseil décide de charger le groupe de travail ad hoc constitué sur le plan interne d'étudier la question de savoir si l'on ne devrait pas renoncer pour le moment à faire usage de l'article 15, 2e alinéa - y compris l'application de la clause de 20 pour cent -.

Conjoncture et renchérissement

(rapport EVD du 4.2.1972)

M. Brugger commente le document établi par son département le 4 février en insistant sur un grand nombre de facteurs d'insécurité qui font qu'on enregistrera vraisemblablement un renchérissement annuel moyen de 6,6 pour cent. Il signale le résultat d'un sondage d'opinion auquel on a procédé dans la région de Zurich et qui révèle curieusement que ce n'est pas le renchérissement galopant qui préoccupe le plus l'opinion publique; on semble s'y habituer. Evoquant ensuite les mesures prises en vue de stabiliser la conjoncture, il confirme la nécessité de maintenir l'arrêt sur la construction, fait part de l'état des discussions inofficielles en vue de sonder les partenaires sociaux. Il apparaît à ce propos qu'on ne voit pas dans les milieux intéressés ce qu'il faut faire pour lutter contre le renchérissement, mais bien qu'on tourne autour de certains thèmes, politique du marché du travail, chômage structurel, limitation de la production, assurance chômage, etc. Le chef du Département de l'économie publique en conclut qu'il ne sortira pas grand chose de ces conversations et que le maigre résultat sera difficile à présenter devant l'opinion publique. Quant aux autres moyens, appels à la modération, accords sur les prix, on a toutes les raisons d'être plutôt sceptique en ce qui concerne leurs effets. Il convient cependant pour la Confédération de rechercher des moyens d'action, quand bien même les spécialistes ne sont pas en mesure de proposer des mesures efficaces.

M. Celio constate que, sur la scène monétaire et à en juger d'après la baisse persistante du dollar, tout se passe comme si, en dehors d'un accord de fait sur le réalignement des parités qui n'a, du reste, pas répondu à l'attente, il n'y avait pas eu entente entre Washington et le Club des Dix. La crise est loin d'être dénouée. La balance américaine des paiements se solde par un déficit de 30 milliards de dollars, inconvertibles pour quelque 2 ans, et qui voyagent de banques en banques. Après l'accord international conclu en décembre, on espérait que les dollars reprendraient peu à peu le chemin des Etats-Unis; il n'en a rien été. Les importantes réserves de dollars causent de grands soucis à la Banque nationale. Les idées nouvelles énoncées par le Directoire sont qualifiées de "Diktat" par les banques, qui ont déclaré n'être pas disposées à conclure de gentlemen's Agreement. Dès lors, on peut se demander s'il y a encore un sens à poursuivre la restriction de crédits qui ne sert plus à rien en raison des grandes liquidités existantes. Mais par quelle mesure la remplacera-t-on? Faut-il constituer des réserves minimales à taux élevés, faut-il contrôler l'importation de capitaux en Eurodollars? Le chef du Département des finances annonce que le Conseil fédéral aura l'occasion de se prononcer prochainement sur des propositions en rapport avec les mesures à prendre. Il envisage également la possibilité de constituer une communauté de travail qui aurait une large audience. Il entend par là avoir non

pas des conseillers, mais des interlocuteurs valables qui prendraient des responsabilités, car la Confédération manque singulièrement de moyens d'action, les efforts sont vraiment dispersés. Quant à l'action efficace des pouvoirs publics, elle apparaît difficile. L'entretien avec les représentants des gouvernements de Berne, Vaud et St-Gall l'a démontré. On dénote une nouvelle fois que les cantons recherchent de moins en moins à faire l'effort de résoudre leurs problèmes eux-mêmes, et qu'ils tendent à s'adresser à la Confédération. Les requêtes de l'Union fédérative, après l'accord trouvé à propos du 13e mois de salaire, s'étendent à une nouvelle augmentation réelle du salaire qui coûterait quelque 200 millions. Il est exclu d'entrer dans ces vues. On souhaite que le Parlement fasse preuve de modération. Le volume de construction, s'il a quelque peu régressé dans le secteur privé, explose littéralement dans les cantons et les communes, où l'on n'a pas le courage de retarder les mises en chantier. Sur le plan fédéral, M. Celio rappelle qu'il a fallu demander 500 millions de crédits supplémentaires l'an dernier. M. Tschudi, pour sa part, insiste sur le renchérissement démesuré qu'on enregistre dans le domaine des terrains et de la construction. Il est persuadé que l'intervention du Conseil doit être faite dans ce sens. Après la votation du 5 mars, il importera de mettre de toute urgence en vigueur la législation d'exécution portant sur la protection des locataires et la construction de logements. Le chef du Département de l'intérieur relève en passant la diminution des prestations dans le domaine de la construction et la nécessité pour les grandes banques de faire face à leurs responsabilités dans la conjoncture inflationniste actuelle. M. Gnägi abonde dans ce sens et s'arrête en particulier sur la nécessité de ramener les temps de construction à ce qu'ils étaient précédemment, à savoir qu'il importe d'aménager des périodes de fermeture des chantiers, qui déchargeront certainement le marché du travail. M. Furgler est persuadé qu'on attend beaucoup du gouvernement dans la stabilisation de la conjoncture, comme dans la lutte contre le renchérissement. Il pense judicieux que le Conseil insiste encore sur ces points quand il s'agira de commenter les directives gouvernementales devant le Parlement. Il est moins enthousiaste quant à la création d'une communauté de travail, car il y voit plutôt la tâche essentielle du gouvernement. Le chef du Département de justice et police aborde ensuite le problème des priorités dans la construction et celui du renforcement des pouvoirs de la Banque nationale, parle de la nécessité d'une coopération plus intense avec les organisations internationales.

Le Conseil, après discussion, approuve les conclusions du document du Département de l'économie publique du 4 février, et décide de convoquer à une séance particulière MM. Stopper, Jolles Allemann et Würgler pour convenir des solutions constructives à envisager rapidement. L'idée d'un groupe de travail n'est pas retenue pour le moment, à la suite d'une intervention de M. Huber qui propose d'attendre d'abord la discussion du 3 mars.

Intervention auprès du Shah d'Iran

Le Conseil passe ensuite à l'examen d'une proposition du Département politique relative à une éventuelle intervention suisse auprès du Shah d'Iran tendant à obtenir la grâce pour 4 personnes condamnées à mort en Iran pour raisons politiques.

Après discussion, le Conseil estime qu'il s'agit d'une intervention dans les affaires intérieures, que les renseignements sur les faits reprochés aux condamnés sont trop sommaires. Le procédé qui consiste à adresser un télégramme à un souverain en résidence dans notre pays manque d'élégance. L'ambassadeur du Département politique qui accompagnera le Shah à son aéroport de départ pourra peut-être saisir cette occasion et faire une allusion discrète aux soucis manifestés dans l'opinion publique au sujet de ces condamnations.

Subordination du délégué pour l'aménagement du territoire

La délégation du Conseil pour les problèmes d'environnement s'est réunie. Il appartient maintenant au Conseil de décider la question de la subordination du délégué ad hoc annoncée dans le message du 26 janvier à l'appui d'un projet d'arrêté instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire.

Après discussion, on admet que la décision ne saurait être définitive, tant que le problème de la réorganisation de l'administration n'est pas réglé. Le procès-verbal de la délégation (séance du 8 février) expose les différents arguments qui pourraient militer aussi bien en faveur d'un rattachement au Département de l'intérieur (qui traite de l'environnement, de la protection de la nature et des sites, des routes, etc.), au Département de l'économie publique ou au Département de justice et police. En définitive, l'élaboration de la législation sur l'aménagement du territoire incombant à ce dernier département, il est décidé de lui subordonner le délégué. Les problèmes soulevés par M. Huber dans un projet de proposition du CF du 18.2. sur la coordination, l'information dans les secteurs de la conception du développement, l'aménagement du territoire, l'environnement et la conception générale du trafic, seront traités avec les secrétaires généraux des départements, avec l'Office des transports et la nouvelle commission pour le trafic. La proposition sera discutée au Conseil après cette procédure préliminaire.*

Lettre de la commission des pétitions à la conférence des présidents de groupes, du 14.2.1972 (Objecteurs de conscience)

Le Conseil examine ensuite la lettre qu'a adressée la commission des pétitions aux membres de la conférence des présidents de groupe et qui porte sur le problème de l'objection de conscience. En effet, plusieurs pétitions ont été présentées, qui demandent qu'on apporte bientôt une solution équitable à la question des objecteurs de conscience en instituant un service civil. Saisies en 1967 d'avis de droit contradictoires, les chambres avaient décidé qu'un service civil ne pourrait être institué directement par une loi, mais que

* M. Huber est chargé en outre de préparer, d'entente avec M. Furgler, un cahier des charges pour le nouveau délégué.

la constitution devrait être préalablement modifiée. La commission des pétitions se demande aujourd'hui si cette décision est la seule possible, le référendum obligatoire lié à la révision constitutionnelle ne facilitant pas les choses. Même si le Conseil fédéral et les Chambres recommandaient un projet de révision, il se pourrait que son acceptation par le peuple se heurte à des difficultés. Une telle révision pourrait être rejetée en votation populaire en raison d'une propagande faite en faveur des objecteurs, c'est-à-dire à cause du comportement de personnes qui pourraient désirer, pour des motifs d'ordre politique, conserver son acuité au problème plutôt que de le voir résoudre. Après discussion, le Conseil retient l'argument suivant lequel une initiative constitutionnelle dite de Münchenstein est en cours, et qu'il est opportun de traiter tout le problème dans ce complexe. M. Gnägi annonce que le rapport de Forum Helveticum sur ce sujet parviendra dans le courant du mois de mars. Le Conseil retient la suggestion de M. Huber invitant la conférence des*

Activité politique d'extrémistes étrangers en Suisse

M. Furgler rappelle que l'activité politique de certains étrangers en Suisse ne va pas sans éveiller des réactions aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et dans la presse notamment. Cela implique pour le Conseil fédéral de redéfinir une nouvelle politique en la matière et l'énoncé d'une doctrine à laquelle on se tienne dorénavant. L'article 56 de la constitution qui donne le droit aux citoyens de former des associations pourvu qu'il n'y ait, dans le but de ces associations ou dans les moyens qu'elles emploient, rien d'illicite ou de dangereux pour l'Etat et son interprétation en rapport avec l'implantation en Suisse d'un secrétariat du parti communiste italien, pose le problème de l'interdiction éventuelle de ce dernier. Dans la discussion générale qui s'ouvre, le Conseil apprécie notamment les problèmes touchant aussi bien à l'influence d'une interdiction sur nos négociations avec l'Italie - qu'il faut juger inexistante - qu'aux répercussions qu'une interdiction pourrait avoir si les communistes devaient être un jour à la tête du gouvernement de notre plus proche voisin, l'attitude qu'il conviendrait d'avoir par rapport à d'autres partis qui s'implanteraient si le Conseil pratique le système du laisser-faire, enfin la définition des objectifs de ces groupes qui tendent à inhiber fortement les rapports de travail en Suisse sans parler de l'obligation pour le Conseil fédéral de protéger notre paix du travail en empêchant la contamination par l'intérieur. Le rôle des leaders (Maurutto en particulier à Genève, Melagossi à Zurich) n'est certes pas à négliger puisqu'il a été à l'origine de certaines grèves sauvages.- Le Conseil, en admettant qu'un parti étranger organisé en Suisse peut s'occuper de la politique de son pays, estime qu'il ne saurait en revanche se mêler de nos affaires politiques. Il convient de tracer des limites, d'élaborer des critères tout en se persuadant qu'une interdiction est logique dans la mesure seulement où elle est contrôlable et qu'elle peut

*présidents de groupe à donner son avis directement au CF pour éviter de provoquer une discussion aux chambres.

- 6 -

être imposée efficacement.- L'expulsion d'un leader, quand bien même ses activités extrémistes ont été sérieusement vérifiées, n'a de sens que si elle est prononcée sans délai. Il est clair, en outre, que tous les gens se remplacent. Dès lors, avant de prendre de telles mesures, le Conseil estime judicieux de définir un système dont les critères sont suffisamment nuancés pour répondre aussi bien à l'obligation d'assurer la sécurité de l'Etat que de faire preuve d'un libéralisme qui tienne compte de l'évolution politico-sociale. Le chef du Département de justice et police présentera une proposition d'ici quelque deux semaines.

Problèmes du Département militaire fédéral

M. Gnägi aborde rapidement le problème de la défense et du 4e projet de rapport sur la conception générale de celle-ci élaboré par l'état-major de la défense. Il est trop tôt d'en parler. Certains chefs de département ont déjà eu l'occasion d'en discuter avec leurs représentants au sein dudit état-major; si le rapport paraît défendable, quoique comprenant certaines platitudes, certaines longueurs, certaines répétitions inutiles par le fait qu'on a déjà exposé ces thèmes aussi bien dans la conception du 6.6.1966 que dans la protection civile, il n'en reste pas moins que le Conseil devra se prononcer le moment venu sur le sens à donner à l'oeuvre, sur sa portée politique, pour éviter en particulier de déclencher des réactions négatives - on évoque le livre de la défense -. Le Conseil estime qu'il faudra également préciser ce qu'on a réalisé jusqu'ici et il retient la suggestion de M. Huber de faire lire le rapport par quelques spécialistes des relations publiques pour qu'ils puissent faire des pronostics quant à l'écho qu'un tel ouvrage pourrait susciter.

Le chef du Département militaire aborde ensuite le problème de l'acquisition d'avions pour annoncer que les essais des deux appareils retenus pour l'évaluation, à savoir le Corsair et le Milan, seront faits à la troupe du 10 avril à fin mai. Une démonstration suivra dont il convient maintenant de fixer le programme. Les participants (au nombre de 180 personnes environ) seraient les membres des commissions des affaires militaires, des commissions spéciales du DMF, les représentants des pays étrangers intéressés (USA et France) ainsi que les représentants de TV, radio et presse. Les visites dans les hangars, les démonstrations techniques de vol par les pilotes des entreprises de construction et la démonstration de tirs par nos pilotes pourraient avoir lieu le 30 mai. Le Conseil, pour sa part, ne désire pas participer à cette démonstration, tant il est vrai qu'il ne saurait se prononcer sur la base d'un show, mais décide de se réunir en séance extraordinaire le 4 mai pour prendre connaissance et discuter des premiers rapports comparatifs.

- 7 -

La séance est levée après que le Conseil s'est prononcé positivement sur une participation de M. Brugger à une rencontre européenne des chefs libéraux le 14.3.1972 organisée par le ministre allemand Walter Scheel, qui a lancé des invitations.

Le Conseil autorise enfin la Chancellerie fédérale à transmettre aux commissions de gestion les dossiers relatifs à la constitution de la commission pour la conception générale du trafic.

29.2.1972 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)